Numéro dans l'ordre du jour : 5.1

Extrait du procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Bromont, tenue le **22 août 2024, à 15h00**, en la salle du conseil du l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

2024-08-428

MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1146-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1143-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 755 000 $ POUR LES TRAVAUX DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD DE BROMONT, LE REMPLACEMENT DE GÉNÉRATRICE, DES ANALYSES PRÉPARATOIRES POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU POUR DES RÉSERVOIRS

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement d'emprunt 1146-2024 modifiant le Règlement d'emprunt 1143-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 3 755 000 $ pour les travaux de la conduite d'eau potable sur le boulevard de Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs;

ATTENDU QUE par cet amendement, le terme du remboursement des honoraires professionnels initialement fixé à vingt (20) ans et prévu à l'Annexe C au montant de 1 710 000 $ est réduit à cinq (5) ans;

ATTENDU QUE par cet amendement, il est aussi *spécifié* la charge fiscale du remboursement applicable pour l'usage commercial et industriel avec compteur d'eau potable et d'eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De remplacer l'article 3 du Règlement 1143-2024 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 755 000 $, qui sera remboursé comme suit :

- **1 710 000 $** remboursable sur une période de **cinq** (**5) ans** pour les honoraires professionnels prévus à l'Annexe C – Analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout;

- **2 045 000 $** remboursable sur une période de **vingt** (**20) ans** pour les travaux d'aqueduc et le remplacement d'équipement, prévus aux annexes suivantes :
 - L'Annexe A - Travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard de Bromont entre la rue Bleury et la rue St-Denis;
 - L'Annexe B - Remplacement de la génératrice;
 - L'Annexe D - Travaux mise à niveau liés aux réservoirs et surpresseurs. »

De remplacer l'article 4 du Règlement 1143-2024, modifié par l'article 3 du Règlement 1146-2024, par le suivant :

« **Pour les honoraires professionnels prévus à l'Annexe C, au montant de 1 710 000 $ remboursable sur une période de 5 ans, à savoir :**

Pour un montant de 320 397,44 $, représentant les honoraires professionnels en lien avec le réseau d'aqueduc :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe « E » laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'aqueduc suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc de la ville.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités équivalentes attribuées, selon ce qui suit, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité équivalente.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation, conformément à la répartition des coûts prévue à l'article 2.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

A) <u>Usage résidentiel</u>

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc : **1 unité équivalente.**

<u>Usage commercial</u>

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc : **1 unité équivalente.**

<u>Terrains vagues desservis</u>

Pour chaque terrain vacant desservi : **1 unité équivalente.**

B) <u>Usage commercial et industriel avec compteur d'eau</u>

Un montant de 120 149,04 $ représentant 37,5 % de l'emprunt de 320 397,44 $, dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis et pour lequel la consommation d'eau est calculée à l'aide d'un compteur d'eau, la consommation de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Pour les commerces et industries chargés au compteur pour l'eau potable :
Nombre de mètres cubes d'eau consommée dans l'année précédente multiplié par le facteur 0.00265 est égal au nombre d'unité équivalente.

C) <u>Autres immeubles</u>

Pour chaque sortie d'aqueduc pouvant relier une roulotte au réseau d'aqueduc municipal : **0,5 unité équivalente.**

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : **0,5 unité équivalente.**

Pour un montant de 1 389 602,56 $, représentant les honoraires professionnels en lien avec le réseau d'égout :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'égout sanitaire situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe « E » laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'égout sanitaire suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé au système d'égout de la ville.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités équivalentes attribuées, selon ce qui suit, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité équivalente.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation, conformément à la répartition des coûts prévue à l'article 2.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

A) <u>Usage résidentiel</u>

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'égout municipal : **1 unité équivalente.**

<u>Usage commercial</u>

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'égout municipal : **1 unité équivalente.**

<u>Terrains vagues desservis</u>

Pour chaque terrain vacant desservi : **1 unité équivalente.**

B) <u>Usage commercial et industriel avec compteur d'eaux usées</u>

Un montant de 490 529,70 $ représentant 35,3 % de l'emprunt de 1 389 602,56 $, dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis et pour lequel un compteur calcule le volume d'eaux usées traité, la consommation de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Pour les industries chargées au volume pour les eaux usées :
Nombre de mètres cubes d'eaux usées traités dans l'année précédente multiplié par le facteur 0.00363 est égal au nombre d'unité équivalente.

C) <u>Autres immeubles</u>

Pour chaque sortie d'aqueduc pouvant relier une roulotte au réseau d'aqueduc municipal : **0,5 unité équivalente.**

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : **0,5 unité équivalente.**

Pour les travaux d'aqueduc et le remplacement d'équipement prévus aux Annexes A, B et D, au montant de 2 045 000 $ remboursable sur une période de 20 ans, en lien avec le réseau d'aqueduc, à savoir :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe « E » laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'aqueduc suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc de la ville.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités équivalentes attribuées, selon ce qui suit, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité équivalente.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation, conformément à la répartition des coûts prévue à l'article 2.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

A) <u>Usage résidentiel</u>

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc : **1 unité équivalente.**

<u>Usage commercial</u>

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc : **1 unité équivalente.**

<u>Terrains vagues desservis</u>

Pour chaque terrain vacant desservi : **1 unité équivalente.**

B) <u>Usage commercial et industriel avec compteur d'eau</u>

Un montant de 766 875,00 $ représentant 37,5 % de l'emprunt de 2 045 000 $, dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis et pour lequel la consommation d'eau est calculée à l'aide d'un compteur d'eau, la consommation de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Pour les commerces et industries chargés au compteur pour l'eau potable :
Nombre de mètres cubes d'eau consommée dans l'année précédente multiplié par le facteur 0.00265 est égal au nombre d'unité équivalente.

C) <u>Autres immeubles</u>

Pour chaque sortie d'aqueduc pouvant relier une roulotte au réseau d'aqueduc municipal : **0,5 unité équivalente.**

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : **0,5 unité équivalente.** »

De transmettre une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

Copie certifié conforme | ce 22 août 2024

LOUIS VILLENEUVE, maire

MARIE-PIER THERRIEN, greffière adjointe

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1146-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1143-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 755 000 $ POUR DES TRAVAUX DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD BROMONT, LE REMPLACEMENT DE GÉNÉRATRICE, DES ANALYSES PRÉPARATOIRES POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU POUR DES RÉSERVOIRS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a décrété, par le biais du Règlement 1143-2024, une dépense et un emprunt de 3 755 000 $ pour des travaux de la conduite d'eau potable sur le boulevard Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement 1143-2024 afin de modifier/remplacer la clause de taxation;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 et que le projet de Règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 2 du Règlement 1143-2024 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour la conduite d'eau potable sur le boulevard Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs pour une dépense au montant de 3 755 000 $, le tout, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées et approuvées par messieurs Marc-Alexandre Drolet, ing. et chargé de projets et David Charbonneau, directeur des travaux publics, en date du 14 février 2024, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » à « D».

Annexe A – Travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard de Bromont entre la rue Bleury et la rue St-Denis

Annexe B – Remplacement de la génératrice

Annexe C – Analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égouts

Annexe D – Travaux mise à niveau liés aux réservoirs et surpresseurs

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Répartition des coûts :

	Aqueduc	Égouts
A Travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard de Bromont entre la rue Bleury et la rue St-Denis	1 155 000,00 $	N/A
B Remplacement de la génératrice	690 000,00 $	N/A
C Analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égouts (1 710 000,00 $ total)	320 397,44 $	1 389 602,56 $
D Travaux mise à niveau liés aux réservoirs et surpresseurs	200 000,00 $	N/A
TOTAL (3 755 000 $ total)	2 365 397,44 $	1 389 602,56 $

ARTICLE 3.

L'article 4 du Règlement 1143-2024 est remplacé par le suivant :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe « E » laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc et d'égout de la ville.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités équivalentes attribuées, selon ce qui suit, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité équivalente.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation, conformément à la répartition des coûts prévue à l'article 2.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

A) Usage résidentiel

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc/égout municipal : 1 unité équivalente.

Usage commercial

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc/égout municipal : 1 unité équivalente.

Terrains vagues desservis

Pour chaque terrain vacant desservi : 1 unité équivalente.

B) Usage commercial et industriel avec compteur d'eau

Dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis et pour lequel la consommation d'eau est calculée à l'aide d'un compteur d'eau ou pour lequel un compteur calcule le volume d'eaux usées traité, la consommation de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Pour les commerces et industries chargés au compteur pour l'eau potable :

Nombre de mètres cubes d'eau consommée dans l'année précédente multiplié par le facteur 0.00265 est égal au nombre d'unité équivalente.

Pour les industries chargées au volume pour les eaux usées :

Nombre de mètres cubes d'eaux usées traités dans l'année précédente multiplié par le facteur 0.00363 est égal au nombre d'unité équivalente.

C) Autres immeubles

Pour chaque sortie d'aqueduc/égout municipal pouvant relier une roulotte au réseau d'aqueduc municipal : 0,5 unité équivalente.

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : 0,5 unité équivalente.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe A – Travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard de Bromont entre la rue Bleury et la rue St-Denis
Annexe B – Remplacement de la génératrice
Annexe C – Analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égouts
Annexe D – Travaux mise à niveau liés aux réservoirs et surpresseurs

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE

ANNEXE A

Travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard de Bromont entre la rue Bleury et la rue St-Denis

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1,0	**Préparation du site**				
1,1	Préparation de site, organisation et signalisation de chantier	1	forfait	65 000,00 $	65 000,00 $
1,2	Provisions pour fouilles exploratoires pour localisation de conduites existantes	2	unité	1 500,00 $	3 000,00 $
1,3	Provision pour support de poteaux électriques existants	1	forfait	2 000,00 $	2 000,00 $
1,4	Provision pour support et protection d'utilités publiques existantes	1	forfait	3 000,00 $	3 000,00 $
1,5	Provision pour mesure de protection environnementale	1	forfait	2 500,00 $	2 500,00 $
	Sous-total 1.0 Préparation du site:				**75 500,00 $**
2,0	**Aqueduc**				
2,1	Fourniture et mise en place d'un réseau d'alimentation temporaire (200mm), incluant les branchements de service et protection incendie.	1	forfait	30 000,00 $	30 000,00 $
2,2	Décapage du couvert végétale	600	m²	7,00 $	4 200,00 $
2,3	Regard et regard-puisard existant à ajuster	6	unité	900,00 $	5 400,00 $
2,4	Enlèvement de l'aqueduc existant (conduites, vannes, poteau d'incendie)	1	forfait	8 000,00 $	8 000,00 $
2,5	Conduite d'eau potable 250 mm de diamètre, PVC DR-18 incluant fils traceurs, protection cathodique, dispositifs de retenue et tous les accessoires	225	m.lin.	685,00 $	154 125,00 $
2,6	Branchement de service d'eau potable en tranchée tranché commune (jusqu'à l'emprise) cuivre type K de 38 mm de diamètre (Commerciales)	2	unité	1 750,00 $	3 500,00 $
2,7	Fourniture et mise en place de vannes sous pression dans l'axe de la conduite existante de type EZ valve en T 250 mm à siège résilient incluant la boîte de van	2	unité	33 000,00 $	66 000,00 $
2,8	Fourniture et mise en place d'une vanne de 250 mm à siège résilient incluant la boîte de vanne, les dispositifs de retenue et protection cathodique	5	unité	5 000,00 $	25 000,00 $
2,9	Bouchon d'aqueduc 250 mm de diamètre	2	unité	900,00 $	1 800,00 $
2,1	Poteau d'incendie avec roulement à billes à aiguilles	2	unité	10 000,00 $	20 000,00 $
2,1	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité et de conductivité de la conduite d'eau potable par une firme spécialisée approuvée par l'ingénieur	225	m.lin.	12,00 $	2 700,00 $
2,12	Provision pour isolant rigide	225	m²	14,00 $	3 150,00 $
	Sous-total 2.0 Aqueduc:				**323 875,00 $**
3,0	**Travaux de voirie**				
3,1	Enlèvement et disposition du pavage et des fondations existantes inluant les entrées de cours et la piste multifonctionnelle	1000	m²	13,00 $	13 000,00 $
3,2	Démolition, enlèvement et disposition des bordure de béton existant	146	m.lin.	20,00 $	2 920,00 $
3,3	Bordures de béton de ciment 150mm	146	m.lin.	40,00 $	5 840,00 $
3,4	Préparation et mise en forme de l'infrastructure, incluant déblai, remblai, nivellement et compaction du boulevard Bromont et des rues Lafontaine, Bleury et St-D	550	m²	14,00 $	7 700,00 $
3,5	Préparation et mise en forme de l'infrastructure de la piste multifonctionnelle, incluant déblai, remblai, nivellement et compaction (payable superficie pavage)	425	m²	13,50 $	5 737,50 $
3,6	Provision pour membrane géotextile grade S2-P1 sur l'infrastructure et sous la piste multifonctionnelle	975	m²	4,00 $	3 900,00 $
3,7	Provision pour fourniture de matériaux de sous-fondation de type MG-112 pour les transitions sur une profondeur de 1,8 m comme stipulé au DN II-1-021, inclu	700	t.m.	22,00 $	15 400,00 $
3,8	Mise en place des matériaux récupérés et/ou neuf de sous-fondation de type MG-112 pour les transitions sur une profondeur de 1,8m tel que stipulé au DN II-1	550	m²	11,00 $	6 050,00 $
3,9	Sous-fondation de pierre concassée MG-112, 525 mm d'épaisseur pour le boulevard de Bromont (payable superficie pavage)	350	m²	31,00 $	10 850,00 $
3,10	Sous-fondation de pierre concassée MG-112, 500 mm d'épaisseur pour les rues Lafontaine, Bleury et St- Denis (payable superficie pavage)	210	m²	30,00 $	6 300,00 $
3,11	Fondation de pierre concassée MG-20, 225 mm d'épaisseur pour le boulevard de Bromont (payable superficie pavage)	350	m²	17,50 $	6 125,00 $
3,12	Fondation de pierre concassée MG-20, 200 mm d'épaisseur pour les rues Lafontaine, Bleury et St-Denis (payable superficie pavage)	210	m²	16,50 $	3 465,00 $
3,13	Fondation de pierre concassée MG-20, 300 mm d'épaisseur pour la piste multifonctionnelle (payable superficie pavage)	425	m²	18,50 $	7 862,50 $
3,14	Planage de la couche de surface pour les transitions	1	forfait	5 500,00 $	5 500,00 $
3,15	Enrobés bitumineux				
a	Couche de base, GB-20, 100 mm d'épaisseur, PG58H-34 pour le Boulevard de Bromont	95	t.m.	175,00 $	16 625,00 $
b	Couche de base, ESG-14, 60 mm d'épaisseur, PG58H-34 les rues Lafontaine, Bleury et St-Denis	37	t.m.	185,00 $	6 845,00 $
c	Couche de surface, ESG-10, 55 mm d'épaisseur, PG58E-34 pour le Boulevard de Bromont	76	t.m.	190,00 $	14 440,00 $
d	Couche de surface, ESG-10, 40 mm d'épaisseur, PG58H-34 les rues Lafontaine, Bleury et St-Denis	30	t.m.	190,00 $	5 700,00 $
e	Couche unique. EB-10C, 60mm d'épaisseur, PG58H-34	70	t.m.	190,00 $	13 300,00 $
3,16	Marquage de la chaussée et de la piste multifonctionnelle	1	forfait	6 000,00 $	6 000,00 $
	Sous-total 3.0 Travaux de voirie:				**163 560,00 $**
4,0	**Travaux connexes**				
4,1	Plan d'étançonnement signé/scellé pour le support des massifs de béton électrique et des feux de circulation et installation	1	forfait	5 000,00 $	5 000,00 $
4,2	Plan d'étançonnement signé/scellé pour le support des conduites de gaz et installation	1	forfait	6 000,00 $	6 000,00 $
4,3	Plan d'étançonnement signé/scellé pour la route et installation	1	forfait	6 500,00 $	6 500,00 $
4,4	Plan d'étançonnement signé/scellé pour le support des conduites en PVC de 150 à 300mm de diamètre et installation	1	forfait	3 500,00 $	3 500,00 $
4,5	Plan d'étançonnement signé/scellé pour le support des conduites en TTOG et enTBA de 450 à 525mm de diamètre et installation	1	forfait	4 500,00 $	4 500,00 $
4,6	Installation de pancartes de signalisation	3	unité	800,00 $	2 400,00 $
4,7	Réfection des entrées de cours commerciales, pavage ESG-14 (PG 58H-34), 60 mm d'épaisseur et ESG-10 (PG 58H-34), 40mm d'épaisseur incluant traits de sc	220	m²	335,00 $	73 700,00 $
4,8	Réfection de la piste multifonctionnelle, ESG-10 (PG 58H-34), 50mm d'épaisseur incluant traits de scie, déblais, remblais et fondation MG-20, 300mm d'épaisse	40	m²	85,00 $	3 400,00 $
4,9	Réfection surfaces gazonnées, incluant 150 mm de terre végétale et ensemencement	540	m²	20,00 $	10 800,00 $
4,10	Provision pour excavation 1re classe	50	m³	80,00 $	4 000,00 $
4,11	Provision pour gestion des sols contaminés Type A-B (Hydraucarbure & métaux)	1920	m³	64,00 $	122 880,00 $
4,12	Provision pour la fourniture de matériaux de remblais classe "B" pour la conduite existante, les transitions et les sols contaminés	1400	m³	23,01 $	32 214,00 $
	Sous-total 4.0 Travaux connexes:				**274 894,00 $**
	Total travaux civils:				- $
	Sous-total travaux :				**837 829,00 $**
5.0	Imprévus (10%)				83 782,90 $
6.0	Honoraires professionnels				
6,1	Surveillance de chantier				75 000,00 $
6,2	Contrôle qualitatif des matériaux et des sols				50 000,00 $
	Sous-total honoraires professionnels				125 000,00 $
	Sous-total				1 046 611,90 $
	Préparé et approuvé par :		TPS	5%	52 330,60 $
			TVQ	9,975%	104 399,54 $
					1 203 342,03 $
			Rist. TPS	100%	(52 330,60) $
	Marc-Alexandre Drolet, ing.,		Rist. TVQ	50%	(52 199,77) $
	Chargé de projets aux services techniques				
				Montant taxe nette :	1 098 811,67 $
				Frais de financement (5%):	54 940,58 $
				Plus : arrrondissement du montant	1 247,75 $
				Total :	**1 155 000,00 $**

ANNEXE B

Remplacement de la génératrice

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1,0	**Remplacement génératrice**				
1,1	Achat génératrice	1	forfait	475 000,00 $	475 000,00 $
1,2	Disposition génératrice	1	forfait	43 000,00 $	43 000,00 $
1,3	Travaux électrique	1	forfait	25 000,00 $	25 000,00 $
1,4	Conception, plan et devis	1	forfait	25 000,00 $	25 000,00 $
	Sous-total travaux :				**568 000,00 $**
2	Imprévus (10%)				56 800,00 $
	Sous-total				624 800,00 $
	Préparé et approuvé par :		TPS	5%	31 240,00 $
			TVQ	9,975%	62 323,80 $
					718 363,80 $
			Rist. TPS	100%	(31 240,00) $
	Marc-Alexandre Drolet, ing.,		Rist. TVQ	50%	(31 161,90) $
	Chargé de projets aux services techniques				
				Montant taxe nette :	655 961,90 $
				Frais de financement (5%):	32 798,10 $
				Plus : arrrondissement du montant	1 240,00 $
				Total :	**690 000,00 $**

ANNEXE C

Analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égouts

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1,0	**Honoraires professionnels conception usine eaux usée**				
1,1	Plan et devis	1	forfait	1 145 000,00 $	1 145 000,00 $
	Sous-total Honoraire professionnel conception usine eaux usées				1 145 000,00 $
2,0	**Honoraire professionnel réfection de la prise d'eau brute à la CTE**				
2,1	Étude environnementales et autres études complémentaires	1	forfait	8 500,00 $	8 500,00 $
2,2	Étude géotechnique	1	forfait	8 500,00 $	8 500,00 $
2,3	Relevé d'arpentage complémentaires	1	forfait	8 500,00 $	8 500,00 $
2,4	Certificat autorisation MELCP	1	forfait	21 000,00 $	21 000,00 $
2,5	Plan et devis	1	forfait	185 000,00 $	185 000,00 $
2,6	Étude qualitatif de l'eau en amont	1	forfait	5 500,00 $	5 500,00 $
2,7	Entente de servitude	1	forfait	27 000,00 $	27 000,00 $
	Sous-total Honoraire professionnel réfection de la prise d'eau brute à la CTE				264 000,00 $
	Sous-total honoraire professionnel :				**1 409 000,00 $**
3	Imprévus (10%)				140 900,00 $
	Sous-total				1 549 900,00 $
	Préparé et approuvé par :		TPS	5%	77 495,00 $
			TVQ	9,975%	154 602,53 $
					1 781 997,53 $
			Rist. TPS	100%	(77 495,00) $
	Marc-Alexandre Drolet, ing.,		Rist. TVQ	50%	(77 301,26) $
	Chargé de projets aux services techniques				
				Montant taxe nette :	1 627 201,26 $
				Frais de financement (5%):	81 360,06 $
				Plus : arrrondissement du montant	1 438,67 $
				Total :	**1 710 000,00 $**

ANNEXE D

Travaux mise à niveau liés aux réservoirs et surpresseurs

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1,0	**Travaux mise à niveau liés aux réservoirs et surpresseurs**				
1,1	Travaux au réservoir Dorchester				
	1.1.1 Remplacement composante mécanique et clapets réservoir	1	forfait	50 000,00 $	50 000,00 $
1,2	Travaux au réservoir Champlain				
	1.2.1 Ingénierie remplacement pompe	1	forfait	50 000,00 $	50 000,00 $
1,3	Travaux sur Surpresseur Shefford				
	1.3.1 Ingénierie panneaux comtrôle et cabinet, vannes régulation	1	forfait	58 250,00 $	58 250,00 $
1,4	Travaux au poste de rechloration				
	1.4.1 Remplacement des pompes doseuses	1	forfait	5 000,00 $	5 000,00 $
	Sous-total travaux mise à niveau				163 250,00 $
2	Imprévus (10%)				16 325,00 $
	Sous-total				179 575,00 $
	Préparé et approuvé par :		TPS	5%	8 978,75 $
			TVQ	9,975%	17 912,61 $
					206 466,36 $
			Rist. TPS	100%	(8 978,75) $
	David Charbonneau		Rist. TVQ	50%	(8 956,30) $
	Directeur travaux publics				
				Montant taxe nette :	188 531,30 $
				Frais de financement (5%):	9 426,57 $
				Plus : arrrondissement du montant	2 042,13 $
				Total :	**200 000,00 $**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1143-2024

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 755 000 $ POUR DES TRAVAUX DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD BROMONT, LE REMPLACEMENT DE GÉNÉRATRICE, DES ANALYSES PRÉPARATOIRES POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU POUR DES RÉSERVOIRS

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement et d'effectuer des travaux pour la conduite d'eau potable sur le boulevard Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces dépenses et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que le règlement a également été déposé et présenté à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour la conduite d'eau potable sur le boulevard Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs pour une dépense au montant de 3 755 000 $, le tout, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées et approuvées par messieurs Marc-Alexandre Drolet, ing. et chargé de projets et David Charbonneau, directeur des travaux publics, en date du 14 février 2024, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » à « D».

Annexe A – Travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard de Bromont entre la rue Bleury et la rue St-Denis

Annexe B – Remplacement de la génératrice

Annexe C – Analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égouts

Annexe D – Travaux mise à niveau liés aux réservoirs et surpresseurs

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 755 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc et d'égout sanitaire situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe « E » laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'aqueduc et d'égout sanitaire suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc et d'égout de la ville.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités équivalentes attribuées, selon ce qui suit, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité équivalente.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

A) Usage résidentiel

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc/égout municipal : 1 unité équivalente.

Usage commercial

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc/égout municipal : 1 unité équivalente.

Terrains vagues desservis

Pour chaque terrain vacant desservi : 1 unité équivalente.

B) Usage commercial et industriel avec compteur d'eau

Dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis et pour lequel la consommation d'eau est calculée à l'aide d'un compteur d'eau ou pour lequel un compteur calcule le volume d'eaux usées traité, la consommation de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Pour les commerces et industries chargés au compteur pour l'eau potable :

Nombre de mètres cubes d'eau consommée dans l'année précédente multiplié par le facteur 0.00265 est égal au nombre d'unité équivalente.

Pour les industries chargées au volume pour les eaux usées :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Nombre de mètres cubes d'eaux usées traités dans l'année précédente multiplié par le facteur 0.00363 est égal au nombre d'unité équivalente.

C) Autres immeubles

Pour chaque sortie d'aqueduc/égout municipal pouvant relier une roulotte au réseau d'aqueduc municipal : 0,5 unité équivalente.

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : 0,5 unité équivalente.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Estimation travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard de Bromont entre la rue Bleury et la rue St-Denis
Annexe « B » - Estimation remplacement de la génératrice
Annexe « C » - Estimation analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égouts
Annexe « D » - Estimation travaux mise à niveau liés aux réservoirs et surpresseurs
Annexe « E » - Bassin de taxation

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

BERNARD CAOUETTE, GREFFIER

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Annexe A

Estimation travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard de Bromont entre la rue Bleury et la rue St-Denis

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1,0	**Préparation du site**				
1,1	Préparation de site, organisation et signalisation de chantier	1	forfait	65 000,00 $	65 000,00 $
1,2	Provisions pour fouilles exploratoires pour localisation de conduites existantes	2	unité	1 500,00 $	3 000,00 $
1,3	Provision pour support de poteaux électriques existants	1	forfait	2 000,00 $	2 000,00 $
1,4	Provision pour support et protection d'utilités publiques existantes	1	forfait	3 000,00 $	3 000,00 $
1,5	Provision pour mesure de protection environnementale	1	forfait	2 500,00 $	2 500,00 $
	Sous-total 1.0 Préparation du site:				**75 500,00 $**
2,0	**Aqueduc**				
2,1	Fourniture et mise en place d'un réseau d'alimentation temporaire (200mm), incluant les branchements de service et protection incendie.	1	forfait	30 000,00 $	30 000,00 $
2,2	Décapage du couvert végétale	600	m²	7,00 $	4 200,00 $
2,3	Regard et regard-puisard existant à ajuster	6	unité	900,00 $	5 400,00 $
2,4	Enlèvement de l'aqueduc existant (conduites, vannes, poteau d'incendie)	1	forfait	8 000,00 $	8 000,00 $
2,5	Conduite d'eau potable 250 mm de diamètre, PVC DR-18 incluant fils traceurs, protection cathodique, dispositifs de retenue et tous les accessoires	225	m.lin.	685,00 $	154 125,00 $
2,6	Branchement de service d'eau potable en tranchée tranché commune (jusqu'à l'emprise) cuivre type K de 38 mm de diamètre (Commerciales)	2	unité	1 750,00 $	3 500,00 $
2,7	Fourniture et mise en place de vannes sous pression dans l'axe de la conduite existante de type EZ valve en T 250 mm à siège résilient incluant la boîte de	2	unité	33 000,00 $	66 000,00 $
2,8	Fourniture et mise en place d'une vanne de 250 mm à siège résilient incluant la boîte de vanne, les dispositifs de retenue et protection cathodique	5	unité	5 000,00 $	25 000,00 $
2,9	Bouchon d'aqueduc 250 mm de diamètre	2	unité	900,00 $	1 800,00 $
2,1	Poteau d'incendie avec roulement à billes à aiguilles	2	unité	10 000,00 $	20 000,00 $
2,1	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité et de conductivité de la conduite d'eau potable par une firme spécialisée approuvée par l'ingénieur	225	m.lin.	12,00 $	2 700,00 $
2,12	Provision pour isolant rigide	225	m²	14,00 $	3 150,00 $
	Sous-total 2.0 Aqueduc:				**323 875,00 $**
8,0	**Travaux de voirie**				
3,1	Enlèvement et disposition du pavage et des fondations existantes inluant les entrées de cours et la piste multifonctionnelle	1000	m²	13,00 $	13 000,00 $
3,2	Démolition, enlèvement et disposition des bordure de béton existant	146	m.lin.	20,00 $	2 920,00 $
3,3	Bordures de béton de ciment 150mm	146	m.lin.	40,00 $	5 840,00 $
3,4	Préparation et mise en forme de l'infrastructure, incluant déblai, remblai, nivellement et compaction du boulevard Bromont et des rues Lafontaine, Bleury et S	550	m²	14,00 $	7 700,00 $
3,5	Préparation et mise en forme de l'infrastructure de la piste multifonctionnelle, incluant déblai, remblai, nivellement et compaction (payable superficie pavage	425	m²	13,50 $	5 737,50 $
3,6	Provision pour membrane géotextile grade S2-P1 sur l'infrastructure et sous la piste multifonctionnelle	975	m²	4,00 $	3 900,00 $
3,7	Provision pour fourniture de matériaux de sous-fondation de type MG-112 pour les transitions sur une profondeur de 1,8 m comme stipulé au DN II-1-021, inc	700	t.m.	22,00 $	15 400,00 $
3,8	Mise en place des matériaux récupérés et/ou neuf de sous-fondation de type MG-112 pour les transitions sur une profondeur de 1,8m tel que stipulé au DN I	550	m²	11,00 $	6 050,00 $
3,9	Sous-fondation de pierre concassée MG-112, 525 mm d'épaisseur pour le boulevard de Bromont (payable superficie pavage)	350	m²	31,00 $	10 850,00 $
3,10	Sous-fondation de pierre concassée MG-112, 500 mm d'épaisseur pour les rues Lafontaine, Bleury et St- Denis (payable superficie pavage)	210	m²	30,00 $	6 300,00 $
3,11	Fondation de pierre concassée MG-20, 225 mm d'épaisseur pour le boulevard de Bromont (payable superficie pavage)	350	m²	17,50 $	6 125,00 $
3,12	Fondation de pierre concassée MG-20, 200 mm d'épaisseur pour les rues Lafontaine, Bleury et St-Denis (payable superficie pavage)	210	m²	16,50 $	3 465,00 $
3,13	Fondation de pierre concassée MG-20, 300 mm d'épaisseur pour la piste multifonctionnelle (payable superficie pavage)	425	m²	18,50 $	7 862,50 $
3,14	Planage de la couche de surface pour les transitions	1	forfait	5 500,00 $	5 500,00 $
3,15	Enrobés bitumineux				
a	Couche de base, GB-20, 100 mm d'épaisseur, PG58H-34 pour le Boulevard de Bromont	95	t.m.	175,00 $	16 625,00 $
b	Couche de base, ESG-14, 60 mm d'épaisseur, PG58H-34 les rues Lafontaine, Bleury et St-Denis	37	t.m.	185,00 $	6 845,00 $
c	Couche de surface, ESG-10, 55 mm d'épaisseur, PG58E-34 pour le Boulevard de Bromont	76	t.m.	190,00 $	14 440,00 $
d	Couche de surface, ESG-10, 40 mm d'épaisseur, PG58H-34 les rues Lafontaine, Bleury et St-Denis	30	t.m.	190,00 $	5 700,00 $
e	Couche unique. EB-10C, 60mm d'épaisseur, PG58H-34	70	t.m.	190,00 $	13 300,00 $
3,16	Marquage de la chaussée et de la piste multifonctionnelle	1	forfait	6 000,00 $	6 000,00 $
	Sous-total 3.0 Travaux de voirie:				**163 560,00 $**
4,0	**Travaux connexes**				
4,1	Plan d'étançonnement signé/scellé pour le support des massifs de béton électrique et des feux de circulation et installation	1	forfait	5 000,00 $	5 000,00 $
4,2	Plan d'étançonnement signé/scellé pour le support des conduites de gaz et installation	1	forfait	6 000,00 $	6 000,00 $
4,3	Plan d'étançonnement signé/scellé pour la route et installation	1	forfait	6 500,00 $	6 500,00 $
4,4	Plan d'étançonnement signé/scellé pour le support des conduites en PVC de 150 à 300mm de diamètre et installation	1	forfait	3 500,00 $	3 500,00 $
4,5	Plan d'étançonnement signé/scellé pour le support des conduites en TTOG et enTBA de 450 à 525mm de diamètre et installation	1	forfait	4 500,00 $	4 500,00 $
4,6	Installation de pancartes de signalisation	3	unité	800,00 $	2 400,00 $
4,7	Réfection des entrées de cours commerciales, pavage ESG-14 (PG 58H-34), 60 mm d'épaisseur et ESG-10 (PG 58H-34), 40mm d'épaisseur incluant traits de	220	m²	335,00 $	73 700,00 $
4,8	Réfection de la piste multifonctionnelle, ESG-10 (PG 58H-34), 50mm d'épaisseur incluant traits de scie, déblais, remblais et fondation MG-20, 300mm d'épai	40	m²	85,00 $	3 400,00 $
4,9	Réfection surfaces gazonnées, incluant 150 mm de terre végétale et ensemencement	540	m²	20,00 $	10 800,00 $
4,10	Provision pour excavation 1re classe	50	m³	80,00 $	4 000,00 $
4,11	Provision pour gestion des sols contaminés Type A-B (Hydraucarbure & métaux)	1920	m³	64,00 $	122 880,00 $
4,12	Provision pour la fourniture de matériaux de remblais classe "B" pour la conduite existante, les transitions et les sols contaminés	1400	m³	23,01 $	32 214,00 $
	Sous-total 4.0 Travaux connexes:				**274 894,00 $**
	Total travaux civils:				- $
	Sous-total travaux :				**837 829,00 $**
5.0	Imprévus (10%)				83 782,90 $
6.0	Honoraires professionnels				
6,1	Surveillance de chantier				75 000,00 $
6,2	Contrôle qualitatif des matériaux et des sols				50 000,00 $
	Sous-total honoraires professionnels				125 000,00 $
	Sous-total				1 046 611,90 $
	Préparé et approuvé par :		TPS	5%	52 330,60 $
			TVQ	9,975%	104 399,54 $
					1 203 342,03 $
			Rist. TPS	100%	(52 330,60) $
	Marc-Alexandre Drolet, ing.,		Rist. TVQ	50%	(52 199,77) $
	Chargé de projets aux services techniques				
			Montant taxe nette :		1 098 811,67 $
			Frais de financement (5%):		54 940,58 $
			Plus : arrrondissement du montant		1 247,75 $
				Total :	**1 155 000,00 $**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Annexe B

Estimation remplacement de la génératrice

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1,0	**Remplacement génératrice**				
1,1	Achat génératrice	1	forfait	475 000,00 $	475 000,00 $
1,2	Disposition génératrice	1	forfait	43 000,00 $	43 000,00 $
1,3	Travaux électrique	1	forfait	25 000,00 $	25 000,00 $
1,4	Conception, plan et devis	1	forfait	25 000,00 $	25 000,00 $
	Sous-total travaux :				**568 000,00 $**
2	Imprévus (10%)				56 800,00 $
	Sous-total				624 800,00 $
	Préparé et approuvé par :		TPS	5%	31 240,00 $
			TVQ	9,975%	62 323,80 $
					718 363,80 $
			Rist. TPS	100%	(31 240,00) $
	Marc-Alexandre Drolet, ing.,		Rist. TVQ	50%	(31 161,90) $
	Chargé de projets aux services techniques				
				Montant taxe nette :	655 961,90 $
				Frais de financement (5%):	32 798,10 $
				Plus : arrrondissement du montant	1 240,00 $
				Total :	**690 000,00 $**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Annexe C

Estimation analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égouts

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1,0	**Honoraires professionnels conception usine eaux usée**				
1,1	Plan et devis	1	forfait	1 145 000,00 $	1 145 000,00 $
	Sous-total Honoraire professionnel conception usine eaux usées				1 145 000,00 $
2,0	**Honoraire professionnel réfection de la prise d'eau brute à la CTE**				
2,1	Étude environnementales et autres études complémentaires	1	forfait	8 500,00 $	8 500,00 $
2,2	Étude géotechnique	1	forfait	8 500,00 $	8 500,00 $
2,3	Relevé d'arpentage complémentaires	1	forfait	8 500,00 $	8 500,00 $
2,4	Certificat autorisation MELCP	1	forfait	21 000,00 $	21 000,00 $
2,5	Plan et devis	1	forfait	185 000,00 $	185 000,00 $
2,6	Étude qualitatif de l'eau en amont	1	forfait	5 500,00 $	5 500,00 $
2,7	Entente de servitude	1	forfait	27 000,00 $	27 000,00 $
	Sous-total Honoraire professionnel réfection de la prise d'eau brute à la CTE				264 000,00 $
	Sous-total honoraire professionnel :				**1 409 000,00 $**
3	Imprévus (10%)				140 900,00 $
	Sous-total				1 549 900,00 $
	Préparé et approuvé par :		TPS	5%	77 495,00 $
			TVQ	9,975%	154 602,53 $
					1 781 997,53 $
			Rist. TPS	100%	(77 495,00) $
	Marc-Alexandre Drolet, ing.,		Rist. TVQ	50%	(77 301,26) $
	Chargé de projets aux services techniques				
				Montant taxe nette :	1 627 201,26 $
				Frais de financement (5%):	81 360,06 $
				Plus : arrrondissement du montant	1 438,67 $
				Total :	**1 710 000,00 $**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Annexe D

Estimation travaux divers liés aux réservoirs et surpresseurs

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1,0	**Travaux mise à niveau liés aux réservoirs et surpresseurs**				
1,1	Travaux au réservoir Dorchester				
	1.1.1 Remplacement composante mécanique et clapets réservoir	1	forfait	50 000,00 $	50 000,00 $
1,2	Travaux au réservoir Champlain				
	1.2.1 Ingénierie remplacement pompe	1	forfait	50 000,00 $	50 000,00 $
1,3	Travaux sur Surpresseur Shefford				
	1.3.1 Ingénierie panneaux comtrôle et cabinet, vannes régulation	1	forfait	58 250,00 $	58 250,00 $
1,4	Travaux au poste de rechloration				
	1.4.1 Remplacement des pompes doseuses	1	forfait	5 000,00 $	5 000,00 $
	Sous-total travaux mise à niveau				163 250,00 $
2	Imprévus (10%)				16 325,00 $
	Sous-total				179 575,00 $
	Préparé et approuvé par :		TPS	5%	8 978,75 $
			TVQ	9,975%	17 912,61 $
					206 466,36 $
			Rist. TPS	100%	(8 978,75) $
	David Charbonneau		Rist. TVQ	50%	(8 956,30) $
	Directeur travaux publics				
				Montant taxe nette :	188 531,30 $
				Frais de financement (5%):	9 426,57 $
				Plus : arrrondissement du montant	2 042,13 $
				Total :	**200 000,00 $**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Annexe E

Bassin de taxation

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

N

10
74
78
241
139
241

Paquette
Bergeron
Saxby Sud
Rive-Droite
Saint-Denis
Bleury
Bromont
Compton
Racine
Bélval
Darcy
Granby
Bérard
Montréal
Adamsville
Perreault
Innovation
Unifix
Aéroport
Ronalds
Giel
Salaberry
Goveduck
Smith
Rivière
Brunelle
Bedford
Lac-Gale
Lauriers
Centaure
Lapairie
Massaud
Dunlavey
Garrières
Castel
Diligences
Cooley
Nicolet
Lévis
Bagot
Montcalm
Rouville
Nelligan
Deux-Montagnes
Huntington
Jones
Lawrence
Dublin
Dunn
Irlandais
Saint-Rémi
Rocher
Ruisseau
Mont-Aki
Quinlan
Mont-Gale
Ormes
Chênes
Pruches
Érables
Rigole
Source
Magog
Aigle
Émeraude
Diamant
Topaze
Jade
Natura
Diapason
Pierre-Laporte
André
Laura
Soulanges
Sheffford
Pacifique Ouest
Pacifique Est
Atlantique
Pins
Sixième
Cyclistes
Faubourg
Maquignon
Louis-XVI
Courome
Patriotes
Meunier
Artisan
Auberge
Forgeron
Violoneux
Chapelier
Marcel-R.-Bergeron
Pierre-Bellefleur
Windsor
Dorion
Pontiac
Montmorency
Joliette
Champlain
Saguenay
Papineau
Labelle
Lavoie
Roberts
Sheffington
Louis-Hébert
Lapointe
Écurie
Samara
Morilles
Goprins
Beauharnois
Châteauguay
Hull
Chambly
Iberville
Azurès
Amandiers
Lilas
Laval
Stanstead
Bromont
Prés
Lotus
Marcières
Huot
Martin
Grégoire
Dion
Choinière
Moulins
Bousseau
Patenaude
Mélèzes
Plaines
Aulnes
Rigole

Légende

Immeuble imposable raccordé ou pouvant être raccordé aux réseaux (aqueduc/égout sanitaire)

0 500 1 000 2 000 3 000 m

WLW 2024/02/15

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1146-2024

MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1146-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1143-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 755 000 $ POUR LES TRAVAUX DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD DE BROMONT, LE REMPLACEMENT DE GÉNÉRATRICE, DES ANALYSES PRÉPARATOIRES POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU POUR DES RÉSERVOIRS

Avis de motion et dépôt : 6 mai 2024

Adoption du règlement : 29 mai 2024

Approbation des personnes habiles à voter : 5 juin 2024

Adoption de la résolution 2024-08-428 « Modification par résolution du Règlement d'emprunt 1146-2024 modifiant le Règlement d'emprunt 1143-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 3 755 000 $ pour les travaux de la conduite d'eau potable sur le boulevard de Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs »: 22 août 2024

Approbation du MAMH : 27 août 2024

Avis public final : 5 septembre 2024

Entrée en vigueur : 5 septembre 2024

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE